



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2020-2021

L'intimidation, c'est l'affaire de tous!



CÉ #

Adopté le 2020-

Table des matières

1- LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE	2
2- NOS ENGAGEMENTS.....	2
3- NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION (LIP ART. 75.1, COMPOSANTE 1).....	2
4- LA LOI 56.....	3
5- DÉFINITIONS.....	4
6- NOS MOYENS PRÉVENTIFS (LIP art. 75.1, composante 2).....	5
7- NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT (LIP art. 75.1, composantes 3, 4, 6 et 8).....	6
8- LA CONFIDENTIALITÉ DE NOTRE DÉMARCHE (LIP art. 75.1, composante 5).....	8
9- NOS SANCTIONS DISCIPLINAIRES (LIP art. 75.1, composante 7)	8
10- NOS ACTIONS ANNUELLES	9
11- NOTRE DÉPLIANT	16
12. SOURCES DE RÉFÉRENCES	18

1- LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du *Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire de Charlevoix*. Il s'inspire également des objectifs et des valeurs de notre *Projet éducatif*

2- NOS ENGAGEMENTS

Tous les membres du personnel de l'école s'engagent à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves et pour tous les adultes de notre école. La violence et l'intimidation sont inacceptables dans notre établissement. Elles ne sont pas plus tolérées dans les autobus scolaires ou lorsqu'elles existent par l'intermédiaire des médias sociaux. À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace. Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de notre école et que chaque membre du personnel soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

1. Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes en faisant cesser les actes de violence et d'intimidation.
2. Sensibiliser tout le personnel à l'importance d'une intervention rapide et efficace.
3. Sensibiliser les élèves face à l'intimidation.
4. Sensibiliser les parents face à l'intimidation.

3- NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION (LIP ART. 75.1, COMPOSANTE 1)

L'analyse de la situation de notre école en regard de l'intimidation et de la violence pour l'année scolaire 2019-2020 est en cours. Les résultats de l'enquête COMPASS nous permettront de dresser un portrait récent de la situation de la violence et de l'intimidation dans notre établissement et de noter la progression ou la régression des comportements liés à l'intimidation depuis la première analyse datant de l'année scolaire 2016-2017.

Étude COMPASS 2018-2019

Parmi les élèves de notre établissement, dans le dernier mois (avril 2019) :

- 8 % disent avoir été agressés verbalement (-3 % ; 11 % avril 2018) ;
- 2 % disent avoir été victimes de cyberintimidation (-1 % ; 3 % avril 2018) ;
- 2 % disent avoir été agressés physiquement (-% ; 2 % avril 2018) ;
- 10 % disent avoir subi de la violence perpétrée par d'autres élèves (-4 % ; 14 % 2018) ;
- 6 % disent avoir participé à l'intimidation d'autres élèves (-2 % ; 8 % 2018).

Toutes les catégories de l'enquête qui sont liées à la violence et à l'intimidation ont subi des baisses, à l'exception d'une qui est demeurée stable.

Ce sont donc les agressions verbales qui sont les plus fréquentes dans l'école et celles sur lesquelles nos interventions doivent porter. Le projet éducatif de l'école prévoit mettre en place des actions en lien avec la violence verbale au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Tout au long de l'année, les membres de l'équipe-école s'assurent que les élèves évoluent dans un climat sécuritaire et propice aux apprentissages. Plusieurs occasions nous permettent d'aborder la thématique de l'intimidation et de la violence en cours d'année.

Étude « Profil tabagique » du Conseil québécois sur le tabac et la santé

Selon une étude réalisée en mai 2019 auprès des élèves et des membres du personnel de l'école secondaire du Plateau, voici les statistiques présentées concernant le volet sur la bienveillance :

- 61 % des élèves sont d'avis que les élèves de l'école interviennent si un élève est intimidé;
- 53 % des élèves sont d'avis que les élèves de l'école interviennent si un élève est ridiculisé;
- 41 % des élèves sont d'avis que les élèves de l'école interviennent si un élève est exclu;
- 80 % des élèves sont d'avis que les adultes de l'école interviennent si un élève est intimidé;
- 76 % des élèves sont d'avis que les adultes de l'école interviennent si un élève est ridiculisé;
- 61 % des élèves sont d'avis que les adultes de l'école interviennent si un élève est exclu;
- 87 % des élèves croient que le nombre de surveillants dans l'école est adéquat;
- 87 % des élèves croient que le personnel de l'école aide les élèves à bien réussir;
- 84 % des élèves croient qu'il y a de bonnes relations entre les élèves à l'école

4- LA LOI 56

Voici quelques extraits d'articles intéressants. Pour lire l'ensemble de la loi, veuillez vous rendre à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/projet-de-loi/>

SECTION III

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

OBLIGATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

75.1. Le conseil d'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux à des fins de cyberintimidation;
4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; que Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, à un enseignant ou à quelque autre personne **victime** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'**auteur** d'un tel acte;
6. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
7. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

5- DÉFINITIONS

Conflit : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des

sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012).

Cyberintimidation : La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet :

- Des menaces ou des insultes envoyées directement par courriel ou par clavardage;
- Des rumeurs qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

Le site Internet Tel-Jeunes décrit clairement le concept d'intimidation :

<http://teljeunes.com/informe-toi/internet/la-cyberintimidation>

6- NOS MOYENS PRÉVENTIFS (LIP art. 75.1, composante 2)

- Publiciser le nom des membres du comité « Intimid'action »;
- Faire une tournée des classes afin de sensibiliser les nouveaux élèves du secondaire au problème de l'intimidation et de la violence et les inciter à dénoncer;
- Rencontrer les jeunes qui ont été identifiés comme intimidateurs et leur expliquer ce qui peut advenir s'ils persistent dans leurs gestes d'intimidation;
- Sensibiliser les jeunes aux aspects juridiques de la violence et de l'intimidation lors d'une présentation par le policier éducateur;
- Impliquer les parents lorsque la situation l'exige;
- Utiliser le site Internet de l'école pour informer les parents des actions du comité « Intimid'action », du processus de plainte et de signalement, du code de vie ainsi que du Plan d'action contre la violence et l'intimidation;
- Organiser 5 jours de sensibilisation à l'intimidation et à la violence;
- Afficher dans l'école des publicités contre l'intimidation et faire la promotion des relations saines et égalitaires à des endroits stratégiques;
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires et référer, au besoin, les cas de récidives connus à l'intervenante du CIUSS et/ou à la psychoéducatrice de l'école.;
- Offrir un service de médiation lors d'un conflit;
- Lors du passage primaire-secondaire, organiser une rencontre avec les parents ainsi qu'avec les élèves de la 6^e année du primaire pour leur expliquer le fonctionnement de l'École secondaire du Plateau. À cette occasion, faire la présentation de certains membres du comité et remettre le dépliant du comité « Intimid'action » à tous les parents des futurs élèves;
- Planifier des conférences de sensibilisation à la violence et à l'intimidation;
- Organiser des ateliers de sensibilisation en classe sur l'intimidation, la violence, la cyberintimidation et l'homophobie;
- Intégrer les membres du comité « Intimid'action » à la caravane des ressources lors de la semaine de la prévention des toxicomanies;
- Organiser une journée de la gentillesse;

- Cibler des élèves qui pourraient participer au programme « Sentinelles »;
- Assurer une présence active des membres du comité aux endroits où la surveillance est importante;
- Poursuivre le service de parrainage auprès des élèves de 1^{re} secondaire;
- Modifier annuellement le plan de surveillance de l'école afin qu'il réponde à nos besoins changeants;
- Permettre la présentation d'un atelier animé par le CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de Charlevoix);
- Maintenir un partenariat avec le SHICC (Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix);
- Tenir informés les membres du personnel du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de notre établissement et des activités réalisées par les membres du comité « Intimid'Action »;
- Analyser nos bilans mensuels des manquements mineurs et majeurs en lien avec la violence et l'intimidation;
- Présenter nos moyens préventifs à l'équipe-école annuellement.

7- NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT (LIP art. 75.1, composantes 3, 4, 6 et 8)

La **coordonnatrice** en cas de signalement est madame Édith Primeau, technicienne en travail social.

Procédure de signalement pour l'élève qui est victime ou témoin d'intimidation ou de violence¹

Signaler tous gestes ou paroles d'intimidation ou de violence à un adulte de l'école et, plus spécifiquement, à un membre du comité Intimid'Action.

Procédures pour l'intervenant en milieu scolaire témoin ou à qui on a rapporté un cas d'intimidation ou de violence¹

- 1^{er} intervenant : tout membre du personnel témoin ou à qui on a rapporté une situation de violence ou d'intimidation
- 2^e intervenant : technicienne en travail social ou un membre du comité Intimid'Action »
- 3^e intervenant : personne responsable du dossier violence et intimidation et membres de la direction
- 4^e intervenant : policier éducateur

L'adulte témoin ou à qui on a rapporté un cas d'intimidation ou de violence transmet ces informations à la technicienne en travail social ou à un membre du comité « Intimid'Action ».

Lorsqu'il y a incident de violence ou d'intimidation, la communication est maintenue avec les parents et les suivis sont rigoureux. Ils sont informés des ressources disponibles et de la possibilité de soumettre l'incident au protecteur de l'élève, comme le prévoit la loi.

¹ *Procédure totalement confidentielle*

Victime	Agresseur	Témoin
Reconnaître l'événement comme en étant un d'intimidation ou de violence.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource	Prévenir l'agresseur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux	Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre Offrir de l'aide si nécessaire
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel	Prise en charge possible de l'agresseur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes)	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire

En cours de traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'événement à la direction et remplir le formulaire de manquement majeur • La direction entreprend l'évaluation de la situation en collaboration avec les intervenants concernés • En cas de besoin, organiser une rencontre avec le policier éducateur; • Application par l'autorité compétente de sanctions disciplinaires prévues au code de vie, s'il y a lieu • Envoi d'un rapport sommaire à la direction générale à partir du logiciel SPI (formulaire loi 56)
-------------------------------	--

8- LA CONFIDENTIALITÉ DE NOTRE DÉMARCHE (LIP art. 75.1, composante 5)

Voici les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Analyse et traitement des situations réalisées de façon à maximiser la confidentialité;
- Transmission des informations aux seules personnes concernées;
- Sauvegarde électronique des documents ou des informations colligées lors de l'événement;
- Transmission de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents ou au tuteur et non-divulguation des noms des élèves impliqués;
- Restriction de l'accès aux systèmes GPI et SPI;
- Consignation des informations dans le logiciel SPI sous l'onglet « formulaire intimidation » afin de rendre accessible à la Direction générale tout événement de violence ou d'intimidation. Ces informations demeurent confidentielles en tout temps.

9- NOS SANCTIONS DISCIPLINAIRES (LIP art. 75.1, composante 7)

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité des gestes reprochés. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et devront s'engager à participer activement à la démarche proposée. L'élève devra prendre des engagements pour que la situation cesse et ne se reproduise pas.

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- L'acte lui-même;
- La gravité des torts causés;
- La fréquence et la durée;
- La nature de l'intention;
- La force du pouvoir dominateur de celui qui fait de l'intimidation;
- L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse;
- La nature de l'endroit où se déroule le comportement.

10- NOS ACTIONS ANNUELLES

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes</i>	Offrir une surveillance en dehors des heures de cours	<ol style="list-style-type: none"> Analyse des besoins de surveillance de l'école au début de l'année scolaire. Interdiction de circuler sur les étages avant 13h. Surveillance extérieure aux pauses et lors du dîner (12h45 à 13h15) dans le coin fumeurs. 	Poursuite	Direction
	Optimiser le plan de surveillance de l'école	<ol style="list-style-type: none"> Mise à jour du plan de surveillance. Établissement d'un plan d'action pour l'année scolaire suivante. 	Début Juin	Membres du comité
	Présenter le plan de surveillance aux intervenants concernés	<ol style="list-style-type: none"> Rencontre avec les surveillants et élaboration de consignes claires et communes. 	Septembre et février	Direction adjointe du 2 ^e cycle
	Fixer des rencontres mensuelles pour le comité Intimid'Action	<ol style="list-style-type: none"> Rencontres mensuelles des membres du comité afin de faire un suivi. <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Rencontre de concertation sur les actions à entreprendre, les problématiques d'intimidation et les activités de prévention à venir. Rencontre de bilan à la suite des activités réalisées. 	Poursuite	Direction adjointe du 2 ^e cycle
	Permettre aux intervenants d'accueillir les plaintes des élèves et des parents	<ol style="list-style-type: none"> Présence de certains membres du comité en surveillance dans la zone lors de la période du midi pour l'établissement et le maintien d'un lien de confiance avec les élèves. 	Poursuite	Membres du comité
		<ol style="list-style-type: none"> Mise à jour du dépliant du comité Intimid'Action, remis aux nouveaux élèves et présentation des membres du comité. 	Septembre	Membres du comité Secrétaire d'école
<ol style="list-style-type: none"> Présentation régulière des membres du comité à l'aide la télévision située dans la zone. Une photo doit se prendre au début de chaque année. 		Poursuite	Secrétaire d'école	

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes</i>	(suite)	4. Présentation du comité, des coordonnées des membres et explications du fonctionnement de dépôt d'une plainte sur le site Internet de l'école.	Poursuite	Membres du comité Secrétaire d'école
		5. Présence d'un membre du Groupe action jeunesse à tous les midis dans la zone, offre d'animations et d'activités aux élèves.	Poursuite	Groupe action jeunesse
	Maximiser l'implication du comité Intimid'Action	1. Tournée de classes des membres du comité pour les élèves de 1 ^{re} secondaire, de MP2, de MP3 et d'arrimage et remise du dépliant informatif.	Fin septembre	Membres du comité Direction
		2. Prévision de 5 jours répartis sur l'ensemble de l'année scolaire consacrés à la prévention de l'intimidation. 2.1 Offre d'activités sur l'heure du midi; 2.2 Identification des membres du comité à l'aide de cocardes; 2.3 Diffusion de messages quotidiens à l'interphone;	Date à préciser	Membres du comité Direction
		3. Semaine de la prévention des toxicomanies. Présence du comité lors de l'activité « Caravane des ressources ». 3.1 Présentation des membres du comité; 3.3 Maintien de la visibilité.	3 ^e semaine de novembre	Intervenante en prévention des toxicomanies

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes</i>	Maximiser l'implication du comité Intimid'Action (suite)	4. Journée de la gratitude/gentillesse. 4.1 Offre d'activités sur l'heure du dîner; 4.2 Remise de récompenses pour encourager la participation.	Date à préciser	Membres du comité
		5. Atelier H muet et animation contre l'homophobie (groupes ciblés : FMSS, 3 ^e secondaire).	Date à préciser	Intervenante en prévention des toxicomanies AVSEC
		6. Interventions auprès de groupes ciblés pour aider les élèves victimes d'intimidation.	Poursuite	Membres du comité Enseignants
		7. Animations sur la cyberintimidation en collaboration avec la Sûreté du Québec pour les élèves de 1 ^{er} secondaire.	Date à préciser	Sûreté du Québec Membres du comité
		8. Interventions régulières auprès d'élèves qui sont des victimes ou des intimidateurs par les membres du comité.	Poursuite	Équipe de direction Membres du comité
		9. Encadrement du groupe de Sentinelles par les membres du comité Intimid'Action et formation par TEL-Jeunes	Poursuite	Équipe de direction Membres du comité

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes (suite 2)</i>	Maximiser l'implication du comité Intimid'Action (suite)	10. Interventions régulières et ciblées auprès des jeunes ayant des problématiques. 10.1 Rencontres « Arrêt d'agir » et présentation des possibilités de conséquences; 10.2 Explication du contenu de la Loi 56; 10.3 Utilisation du formulaire sur la Loi 56; 10.4 Communication avec les parents; 10.5 Transmission de l'information à propos de la procédure de plainte policière; 10.6 Au besoin, rencontres éducatives avec la psychoéducatrice ou avec les partenaires.	Poursuite	Membres du comité Équipe de direction Sûreté du Québec Psychoéducatrice
		11. Mise en place du programme « Empreinte » en collaboration avec le CALACS de Charlevoix. 11.1 Présentation, en classe, d'ateliers pour contrer la violence amoureuse (élèves de la 1 ^{re} à la 4 ^e secondaire).	Poursuite	Direction adjointe 2 ^e cycle CALACS
		12. Maintien des activités au salon communautaire : endroit calme, animé et rassurant pour les élèves avec des difficultés d'ordre social.	Poursuite	AVSEC TES
		13. Interventions de la policière intervenante en milieu scolaire.	Poursuite	Équipe de direction PIMS
		14. Interventions d'un comité « Alliés » travaillant sur l'acceptation de la diversité sexuelle et de genre.	Poursuite	Intervenante en prévention des toxicomanies AVSEC

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Sensibiliser tout le personnel à l'importance d'une intervention rapide et efficace</i>	Présenter les actions du comité	Présentation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation lors d'une assemblée générale.	Septembre	Les membres du comité Intimid'Action. L'équipe de direction
	Intervenir en équipes-niveau	Transmission d'informations aux enseignants sur des problématiques particulières (cas précis) et sur les actions entreprises lors des réunions de niveau ou des rencontres en sous-groupes ciblés.	Poursuite	Direction

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Sensibiliser les élèves face à l'intimidation</i>	Entreprendre une tournée dans les classes	Tournée de classe pour les élèves de 1 ^{re} secondaire, de MP2, de MP3 et d'arrimage et remise du dépliant explicatif.	Septembre	Les membres du comité Intimid'Action
	Actualisation du site Internet de l'école http://esdp.ca	Actualisation des coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin.	Poursuite	Secrétaire d'école
	Diffuser des publicités sur la télévision située dans le hall	Diffusion de la photo des membres du comité et de leurs coordonnées.	Poursuite	Secrétaire d'école
	Offrir une écoute de qualité	Accueil, ouverture, prévention, rencontres, écoute et mise en action des membres.	Poursuite	Membres du comité
	Diffuser des publicités par affiches	Images et messages sur affiches présentes dans l'école et invitant à la dénonciation.	Poursuite	Membres du comité
	Accompagner les élèves du projet « Sentinelles »	Organisation de rencontres avec les adultes responsables.	Poursuite	Membres du groupe des sentinelles Comité Intimid'Action Direction adjointe

Objectifs	Actions	2019-2020	2020-2021	Responsables
<i>Sensibiliser les parents et les partenaires face à l'intimidation</i>	Diffuser l'information lors des rencontres de parents	1. Présence de certains membres du comité « Intimid'Action lors de la soirée portes ouvertes des élèves de 6 ^e année et de leurs parents.	Poursuite	Membres du comité
	Effectuer des appels téléphoniques aux parents; post-intervention		Poursuite	L'équipe de direction Membres du comité

11- NOTRE DÉPLIANT

Dénoncer ce n'est pas « stoler »

Que tu sois victime ou témoin d'intimidation, tu as un rôle à jouer. Il y a une différence entre rapporter une situation, c'est-à-dire révéler de l'information dans le but de nuire ou de faire punir une personne (stoler) et signaler une situation dans le but de recevoir de l'aide ou d'aider une autre personne.

Signaler une situation permet à un adulte de protéger une victime et permet d'offrir à chacun, victime et agresseur, la possibilité de recevoir une aide appropriée à sa situation.

L'INTIMIDATION
C'EST FINI



Pour les parents...

On garde l'œil ouvert. Il faut être attentif aux signes qui pourraient révéler un problème (l'enfant est triste, il arrive à la maison en pleurant, ses notes baissent, ne veut plus aller à l'école).

On engage un dialogue. On lui parle de notre inquiétude face à sa tristesse et on lui demande ce qui se passe. On lui pose des questions sur ce qu'il vit sans banaliser la situation ni la dramatiser.

On tente d'identifier les solutions possibles avec notre enfant. On le rassure en lui faisant comprendre qu'il n'est pas seul. On l'incite à en parler avec un adulte de l'école ou sinon, on prend les devants en communiquant avec la direction ou un intervenant.

Des ressources pour t'aider



GAI ÉCOUTÉ
1 888 505-1010

TEL-JEUNES
1 800 263-2266



Le comité intimid'action

Nous sommes là pour toi!

Laurie Bergeron, policière-éducatrice
Kathya Bouchard, TES
Stéphanie B.-Lavoie, surv. d'élèves
Nicole Drouin, AVSEC
Julie Guérin, TES
François Rochette, directeur adjoint
Édith Primeau, TTS
Pascale Rochefort, surveillante d'élèves
Sylvie St-Pierre, enseignante
Vicky Tremblay, TTS

<http://esdp.ca/comite-intimidation>



Le comité
intimid'action

moi
j'agis
.com

École secondaire du Plateau

418 665-3791

Qu'est-ce que l'intimidation ?

Il s'agit d'intimidation lorsqu'un jeune ou un groupe de jeunes exerce de façon répétitive un harcèlement physique ou psychologique sur un ou plusieurs jeunes.

La direction de l'école s'engage...

... à prendre les moyens nécessaires afin de prévenir et d'enrayer tous gestes ou paroles d'intimidation et de violence. Nous nous engageons également à communiquer avec les parents dès qu'une situation d'intimidation ou de violence nous est signalée.

Taquiner ou intimider ?

S'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il est fait dans l'intention de blesser.



Différents types d'intimidation



1) Intimidation directe

Elle a lieu en présence de la victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. Par exemple, pousser, frapper, abîmer, détruire ou voler ses biens, se moquer, insulter, commettre des gestes humiliants ou menaçants envers une personne.

2) Intimidation indirecte

Elle a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. Par exemple: exclure ou rejeter une personne, ignorer ou couper le contact avec elle, médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet, nuire à sa réputation, lui jouer de mauvais tours à son insu, manipuler les personnes autour d'elle.

3) Cyberintimidation

C'est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Elle se présente sous 2 principales formes: des menaces ou des insultes envoyées directement par courriel ou par clavardage ou soit des rumeurs qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) peuvent devenir néfastes lorsqu'ils sont mal utilisés.

Tu te dois d'y porter une attention particulière.

Les conséquences de l'intimidation

Tu peux te sentir humilié, déprimé. Tu peux avoir peur, éviter d'aller dans certains endroits ou ne plus vouloir aller du tout à l'école. Tu peux avoir de la difficulté à te concentrer et tu peux même avoir des maux physiques tels que le mal de cœur et le mal de ventre.

Rappelle-toi

Tu n'es pas responsable des comportements d'intimidation commis à ton égard. **Ce n'est pas de ta faute.**

Tu ne mérites pas d'être victime et tu as le droit d'être en sécurité. **C'est parfaitement correct de demander de l'aide.**

L'intimidation est une forme de violence et la violence n'est jamais acceptable, peu importe les circonstances.

Parles-en!

T'isoler et garder le silence ne permettent habituellement pas aux personnes qui t'intiment d'arrêter. Si tu ne dis rien, tes amis ou les personnes qui t'entourent n'en sauront rien et ne pourront pas te venir en aide.

Il faut briser la loi du silence et en parler.

Tu peux consulter un adulte de ton entourage qui t'aidera à trouver des moyens pour te protéger et mettre fin à une situation inacceptable.

12. SOURCES DE RÉFÉRENCES

Le protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Charlevoix

Monsieur Jean Lajoie

Rôle et mandat du protecteur de l'élève

Son travail est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient auprès d'un élève ou de ses parents, s'il est mineur, **lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste**. Il a le mandat d'écouter, d'analyser et d'étudier le dossier pour faire des recommandations au conseil des commissaires.

Pour le contacter

Par téléphone au 418 665-2209

Par courriel au protecteur.eleve@cscharlevoix.qc.ca

Pour en savoir davantage

<http://www.cscharlevoix.qc.ca/index.php?id=24>

Gay-écoute

Par téléphone au 1 888-5058-1010

<http://www.gaiecoutte.org>

Tel-Jeunes

Par téléphone au 1 800-263-2266

Par texto au 514 600-1002

<http://teljeunes.com>

Programme « Agissons contre l'intimidation »

Ministère de la Famille, gouvernement du Québec

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation>